

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

22 MARS 2024



ID : 026-212601439-20240319-2024_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME

Séance du 19 Mars 2024

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :

En exercice	14
Présents	11
Pouvoirs	03
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00

Date de la convocation

14/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre
le 19 Mars à 20 H 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Mme GENTHON Agnès,
Maire.

Présents : AGERON Jérémy, BORRAS Isabelle,
DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI
François, RIOU Gaëtan, ROSTAING Marc, SERREE
Stéphane, THOMAS Monique, VALLERANT Jacques.

Absents excusés : BERNARD Daniel, CETTIER Nicolas,
VALENÇON Jérémy

Pouvoirs : BERNARD Daniel à GENTHON Agnès,
CETTIER Nicolas à ROSTAING Marc, VALENÇON
Jérémy à FÉRÈRE Dominique

Secrétaire de séance : ORLOWSKI François

N° 2024-15

**OBJET : Convention d'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service
ADS**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier
2024 le pouvoir de police de la publicité extérieure a été transféré du Préfet aux Maires
des communes.

A ce titre il convient de renouveler la convention pour l'instruction des autorisations et
actes relatifs à l'application du droit du sol et de la publicité extérieure avec le service
ADS de la Communauté de Communes Porte DrômArdèche.

Après la présentation de ladite convention par Mme le Maire, le Conseil Municipal, à
l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte la convention entre la commune de Le Grand-Serre et la CCPDA telle que
proposée,
- autorise Madame le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de
GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à
compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction
pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux
présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre,
le 22/03/2024

Le Maire,
Agnès GENTHON

